



TRANSMIS LE 30/03/2026
 REÇU LE 30/03/2026
 AFFICHÉ LE 01/04/2026
 NOTIFIÉ LE 01/04/2026
 PUBLIÉ LE 01/04/2026
 EXÉCUTOIRE LE 01/04/2026

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Secrétariat Général
 XM/PCh /EM

ARRÊTÉ N° 26 -280

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A Mme Sophie FERREIRA, Conseillère municipale.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU l'installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

VU le Procès-Verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'installation de **Mme Sophie FERREIRA, en qualité de Conseillère Municipale**, le 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDÉRANT l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté de délégation doit nécessairement préciser l'étendue et les limites des fonctions déléguées,

ARRÊTE

Article 1 – En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction est donnée à **Mme Sophie FERREIRA, Conseillère Municipale**, dans les domaines et limites suivants (étant précisé que le Maire peut toujours exercer les compétences qu'il a déléguées) :

• **Petite Enfance**

Article 2 – La délégation de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend délégation de signature à **Mme Sophie FERREIRA**, des actes suivants :

- Courriers en demande ou en réponse, rapports, attestations et certificats administratifs, relatifs à la Petite Enfance.
- Gestion des équipements de la Petite Enfance :
- Signature de convention de prêt de locaux auprès d'associations
- Conventions de partenariat avec les institutions et les associations locales
- Accueil des enfants en établissement d'accueil de jeunes enfants de la ville en application du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance et des contrats passés avec les familles ;
- Contrats d'accueil des familles en établissement municipal d'accueil de la Petite Enfance
- Préparation, fonctionnement et suivi des décisions de la commission d'attribution des places en établissement d'accueil de la petite enfance en application du règlement de fonctionnement précité ;
- Signature des conventions, des déclarations prévisionnelles, des bilans, des comptes de résultats avec les organismes partenaires et/ou financeurs ;
- Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT.



Ville de Franconville-la-Garenne - Arrêté 26- 280 - FERREIRA Sophie

• **Transmission d'informations sur :**

- Les modes d'accueil de la petite enfance ;
- les Établissements d'accueil de la petite enfance ;
- Les services d'aide à la parentalité : relais assistantes maternelles, lieux d'accueil enfants parents, réunions individuelles et collectives avec les familles ;

Etant entendu que les destinataires de ces courriers, attestations, certificats administratifs sont des usagers, des co-contractants et des partenaires de la ville institutionnels (notamment la Caisse d'Allocations Familiales), privés ou publics, des prestataires de service, des associations, des administrations, des collectivités territoriales, des personnels de la Petite Enfance.

Article 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et de tous actes signés à ce titre.

La signature de **Mme Sophie FERREIRA** sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention :

*Par délégation du Maire,
Mme Sophie FERREIRA
Conseillère Municipale
En charge de....*

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 mars 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional Île-de-France



Arrêté notifié à Sophie FERREIRA, le 01/04/2026
Signature

